



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

PARTICIPATION PUBLIQUE DU PRÉSIDENT À UN ÉVÉNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DE L'ONTARIO

**Rapport du Comité permanent de la procédure et des
affaires de la Chambre**

L'honorable Bardish Chagger, présidente

**DÉCEMBRE 2023
44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION**

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : www.noscommunes.ca

**PARTICIPATION PUBLIQUE DU PRÉSIDENT À
UN ÉVÉNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DE
L'ONTARIO**

**Rapport du Comité permanent
de la procédure et des affaires de la Chambre**

**La présidente
L'hon. Bardish Chagger**

DÉCEMBRE 2023

44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

AVIS AU LECTEUR

Rapports de comités présentés à la Chambre des communes

C'est en déposant un rapport à la Chambre des communes qu'un comité rend publiques ses conclusions et recommandations sur un sujet particulier. Les rapports de fond portant sur une question particulière contiennent un sommaire des témoignages entendus, les recommandations formulées par le comité et les motifs à l'appui de ces recommandations.

COMITÉ PERMANENT DE LA PROCÉDURE ET DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE

PRÉSIDENTE

L'hon. Bardish Chagger

VICE-PRÉSIDENTS

Michael Cooper

Marie-Hélène Gaudreau

MEMBRES

Luc Berthold

Blaine Calkins

Terry Duguid

Eric Duncan

Mark Gerretsen

Matthew Green

Stéphane Lauzon

Sherry Romanado

Ruby Sahota

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Chris Bittle

Marc Dalton

Claude DeBellefeuille

Rosemarie Falk

Peter Fragiskatos

Jean-Denis Garon

Peter Julian

Damien Kurek

Wayne Long

Lindsay Mathysen

Taleeb Noormohamed

L'hon. Andrew Scheer

Adam van Koeverden

GREFFIER DU COMITÉ

Michael MacPherson

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Recherche et éducation

Andre Barnes

Sarah Dodsworth

Isabelle Turcotte

**LE COMITÉ PERMANENT
DE LA PROCÉDURE ET DES AFFAIRES
DE LA CHAMBRE**

a l'honneur de présenter son

CINQUANTE-CINQUIÈME RAPPORT

Conformément à son Ordre de renvoi du mercredi 6 décembre 2023, le Comité a étudié la question de privilège concernant la participation publique du Président à un événement du Parti libéral de l'Ontario et a convenu de faire rapport de ce qui suit:

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	1
PARTICIPATION PUBLIQUE DU PRÉSIDENT À UN ÉVÉNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DE L'ONTARIO	3
Introduction.....	3
Contexte	4
A. Décision du vice-président du 5 décembre 2023 concernant la question de privilège soulevée par l'hon. Andrew Scheer, C.P., député.....	4
B. Devoir d'impartialité du Président de la Chambre des communes	5
Résumé des témoignages	6
A. L'honorable Greg Fergus, C.P., député, Président de la Chambre des communes	6
a) Le Président présente des excuses au Comité, à la Chambre et au public	6
b) Observations au sujet de la vidéo du Président rendant hommage à M. Fraser qui a été diffusée le 2 décembre 2023.....	7
c) Visite internationale et interparlementaire du Président à Washington, D.C.....	8
d) Participation passée du Président à des activités politiques	8
e) Mesures prises pour prévenir d'autres incidents.....	9
f) Autres observations	9
B. Eric Janse, greffier par intérim de la Chambre des communes	9
a) Privilège parlementaire et rôle du Comité	9
b) Rôle du Président.....	10
c) Observations au sujet de la vidéo du Président rendant hommage à M. Fraser qui a été diffusée le 2 décembre 2023.....	10
d) Visite internationale et interparlementaire du Président à Washington, D.C.....	10
e) Autres observations	10

f) Recommandations	11
C. John Fraser, député de l'Assemblée législative de l'Ontario.....	11
a) Observations au sujet de la vidéo du Président rendant hommage à M. Fraser qui a été diffusée le 2 décembre 2023.....	11
D. Simon Tunstall, directeur général des élections, élections à la direction du Parti libéral de l'Ontario de 2023.....	12
a) Observations au sujet de la vidéo du Président rendant hommage à M. Fraser qui a été diffusée le 2 décembre 2023.....	12
Recommandations.....	12
 ANNEXE A : LISTE DES TÉMOINS.....	 15
 PROCÈS-VERBAUX	 17
 OPINION DISSIDENTE DU PARTI CONSERVATEUR DU CANADA	 19
 OPINION DISSIDENTE DU BLOC QUÉBÉCOIS.....	 25

LISTE DES RECOMMANDATIONS

À l'issue de leurs délibérations, les comités peuvent faire des recommandations à la Chambre des communes ou au gouvernement et les inclure dans leurs rapports. Les recommandations relatives à la présente étude se trouvent énumérées ci-après.

Recommandation 1

Que le Président prenne les mesures appropriées pour rembourser un montant adéquat pour l'utilisation des ressources parlementaires qui n'étaient pas liées à l'exercice de ses fonctions parlementaires. 12

Recommandation 2

Que l'administration de la Chambre soit chargée de préparer, dans le cadre du cahier de breffage, des lignes directrices pour tout futur Président de la Chambre qui présente des limites claires en matière d'impartialité et de non-partisanerie..... 13

Recommandation 3

Que le Président présente de nouveau des excuses indiquant clairement que le tournage de la vidéo dans son bureau et dans ses vêtements était inapproprié, qu'il regrette la situation et qu'il donne un aperçu clair de ce que lui et son bureau feront pour s'assurer que cela ne se reproduise pas ; et que le principe du respect, de l'impartialité et du décorum sont des valeurs auxquelles il continuera de donner la priorité en tant que Président de la Chambre..... 13



PARTICIPATION PUBLIQUE DU PRÉSIDENT À UN ÉVÉNEMENT DU PARTI LIBÉRAL DE L'ONTARIO

INTRODUCTION

Le 6 décembre 2023, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes a reçu de la Chambre l'ordre de renvoi qui a été adopté à l'unanimité:

Que la participation publique du Président à un congrès¹ du Parti libéral de l'Ontario, en tant que Président de la Chambre des communes, constitue un manquement à la tradition et à l'attente d'impartialité requises pour cette haute fonction, constituant une grave erreur de jugement qui mine la confiance requise pour s'acquitter de ses fonctions et responsabilités et, par conséquent, la Chambre renvoie la question au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre avec l'instruction de recommander une mesure corrective appropriée, pourvu que le Comité : a) se réunisse dans les 24 heures suivant la réception du présent ordre de renvoi pour étudier la question; b) fasse de cette question une priorité sur toutes les autres affaires; c) ait la première priorité quant à l'utilisation des ressources de la Chambre pour les réunions du comité, sous réserve des ordres spéciaux adoptés le lundi 16 mai 2023 et le lundi 4 décembre 2023; d) soit chargé de faire rapport à la Chambre au plus tard le jeudi 14 décembre 2023².

Le Comité a commencé son étude le 7 décembre 2023; il a entendu six témoins lors d'une réunion. Il tient d'ailleurs à remercier toutes les personnes qui ont participé à cette étude avec un préavis si court.

1 Bien que le terme « congrès » soit utilisé dans la proposition, le nom officiel de l'événement est 2023 course à la chefferie du Parti libéral de l'Ontario.

2 Chambre des communes, *Journaux*, 6 décembre 2023.



CONTEXTE

A. Décision du vice-président du 5 décembre 2023 concernant la question de privilège soulevée par l'hon. Andrew Scheer, C.P., député

Le 4 décembre 2023, l'honorable Andrew Scheer, C.P., député de Regina—Qu'Appelle a soulevé une question de privilège en Chambre au sujet de la participation publique du Président de la Chambre des communes à un congrès à la direction du Parti libéral de l'Ontario.

M. Scheer a déclaré devant la Chambre que le samedi 2 décembre 2023, le Président était apparu dans une vidéo à l'occasion de l'élection à la direction du Parti libéral de l'Ontario dans le cadre de l'hommage rendu à John Fraser, chef sortant du Parti libéral de l'Ontario³. M. Scheer a poursuivi en faisant remarquer que le Président était intervenu en sa qualité de Président de la Chambre des communes du Canada, et qu'il était vêtu de la toge protocolaire⁴. M. Scheer a prétendu que, ce faisant, le Président avait manqué au devoir d'impartialité inhérent à sa charge.

Le Président s'est récusé de cette question de privilège. Le 5 décembre 2023, le vice-président de la Chambre des communes s'est prononcé sur la question de privilège soulevée par M. Scheer. Dans sa décision, le vice-président a reconnu que le Président avait présenté ses excuses, compte tenu de la perception de partisanerie que sa participation au congrès libéral avait créée. Le vice-président a déclaré que l'approche préconisée pour saisir la Chambre d'une telle question était de mettre en avis une motion de fond⁵. Il a reconnu également qu'il importait de régler cette question dans les meilleurs délais. Pour cette raison, au lieu d'insister pour qu'une motion de fond soit mise en avis, le vice-président a conclu qu'il convenait d'examiner la question en priorité, avant toutes les autres questions à l'ordre du jour, et il a donc autorisé M. Scheer à proposer sa motion.

3 Chambre des communes, *Débats*, 4 décembre 2023.

4 *Ibid.*

5 Chambre des communes, *Débats*, 5 décembre 2023.

B. Devoir d'impartialité du Président de la Chambre des communes

Sur les plans procédural et institutionnel, le rôle de la présidence remonte aux origines de la Chambre des communes britannique, mais il a évolué depuis pour devenir celui d'une institution typiquement canadienne.

Comme le prévoit l'article 44 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, la Chambre des Communes, à sa première réunion après une élection générale, procédera à l'élection de l'un de ses membres comme Président. Depuis 1985, l'élection de la présidence se déroule au scrutin secret, une mesure qui vise à souligner le rôle du Président en tant que représentant de tous les députés.

Le Président de la Chambre des communes interprète et applique les règles et les traditions de la Chambre et veille au bon déroulement des travaux. Il a aussi de nombreuses responsabilités administratives et diplomatiques. Cependant, une grande partie de la fonction de Président n'est pas définie dans des documents constitutionnels ou législatifs, mais repose sur l'histoire, les usages et les conventions.

De nos jours, les députés, et la population en général, s'attendent à ce que le Président assume ses fonctions en toute indépendance et avec une scrupuleuse impartialité.

Le Président doit se montrer juste et impartial. Même s'il est député, le Président ne prend pas part aux débats ni aux votes, sauf en cas d'égalité des voix, auquel cas, il vote normalement de manière à maintenir le statu quo.

La procédure et les usages de la Chambre, 3^e édition, dit ceci au sujet de l'impartialité du Président de la Chambre des communes :

Lorsqu'il occupe le fauteuil, le Président incarne le pouvoir et l'autorité associés à sa charge, et confirmés par le Règlement et les précédents. Il doit en tout temps faire preuve, de façon manifeste, de l'impartialité requise pour conserver la confiance et le soutien de la Chambre. Ses actions ne doivent pas être critiquées dans le cours du débat ni d'aucune autre manière, sauf par la voie d'une motion de fond⁶.

6 Marc Bosc et André Gagnon, dir., « [Chapitre 7 : Le Président et les autres présidents de séance de la Chambre – Impartialité de la présidence](#) », *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, 3^e édition, 2017.



L'exigence d'impartialité du Président dans l'exercice de ses fonctions parlementaires se retrouve également dans d'autres démocraties parlementaires qui suivent le modèle de Westminster.

À la Chambre des communes du Royaume-Uni, « [l]es premières caractéristiques du poste de Président de la Chambre des communes sont l'autorité et l'impartialité⁷ ». D'ailleurs, une fois élu à cette fonction, « le Président rompt tout lien avec son ancien parti et devient, dans tous les aspects de sa fonction, une figure entièrement non partisane⁸ ».

À la Chambre des représentants de l'Australie, « [l']un des marques distinctives d'une bonne présidence, c'est l'exigence d'une très grande impartialité dans l'exercice des fonctions inhérentes à la charge⁹ ». À la Chambre des représentants de la Nouvelle-Zélande

[b]ien qu'il soit censé s'acquitter de ses fonctions en toute impartialité, le Président ne rompt pas tout lien avec un parti politique, comme le fait le Président de la Chambre des communes au Royaume-Uni¹⁰.

RÉSUMÉ DES TÉMOIGNAGES

A. L'honorable Greg Fergus, C.P., député, Président de la Chambre des communes

a) Le Président présente des excuses au Comité, à la Chambre et au public

L'honorable Greg Fergus, C.P., député et Président de la Chambre des communes, a commencé son témoignage en présentant des excuses inconditionnelles au Comité, à la Chambre et au public. Il a déclaré qu'il n'aurait jamais dû enregistrer une vidéo rendant hommage à John Fraser, député de l'Assemblée législative de l'Ontario, laquelle a été

7 Parlement du Royaume-Uni, « [The Speaker as presiding Officer of the House of Commons – Paragraph 4.23](#) », *Erskine May's Treatise on the Law, Privileges, Proceedings and Usage of Parliament*, 25^e éd., 2019 [TRADUCTION].

8 Parlement du Royaume-Uni, [The Speaker, impartiality and procedural reform](#) [TRADUCTION].

9 Parlement de l'Australie, « [Chapter 6 – The Speaker, Deputy Speakers and Officers – The Office of Speaker](#) » *House of Representatives Practice*, 7^e éd., 2018 [TRADUCTION].

10 Parlement de la Nouvelle-Zélande, « [Chapter 17 – Presiding over the House – 17.1.3 Speaker's political position](#) », *Parliamentary Practice in New Zealand*, 5^e éd., 2023 [TRADUCTION].

diffusée lors de l'évènement de la course à la direction du Parti libéral de l'Ontario, qui s'est tenu les 2 et 3 décembre 2023.

M. Fergus a indiqué qu'il avait commis une erreur en faisant cette vidéo, qui a donné une image négative de son impartialité en tant que Président. Il a ajouté qu'il avait durement appris sa leçon, ajoutant qu'il ne s'agissait pas d'une erreur intentionnelle. Il a insisté sur le fait qu'il ne répétera pas cette erreur.

M. Fergus a souligné qu'il a beaucoup de respect pour l'institution du Parlement, de même que pour le décorum, la tradition, les députés, le personnel et le public.

b) Observations au sujet de la vidéo du Président rendant hommage à M. Fraser qui a été diffusée le 2 décembre 2023

Le Président a expliqué que son bureau avait reçu une demande d'un membre de la famille de M. Fraser le 27 novembre 2023. On lui demandait d'enregistrer une vidéo rendant hommage à ce dernier, laquelle serait diffusée lors d'une fête surprise organisée à l'occasion du départ à la retraite de M. Fraser.

Selon M. Fergus, la personne en question l'a rassuré que la vidéo serait montrée le 1^{er} décembre 2023 lors d'une rencontre privée et intime à laquelle participerait l'équipe de M. Fraser (c'est-à-dire, ses amis, sa famille et son équipe politique) et non pas lors d'un événement public ou partisan. M. Fergus a déclaré qu'il considérait donc cette vidéo comme étant de nature personnelle, et non partisane.

Avec du recul, M. Fergus a déclaré qu'il aurait dû prendre un moment pour étudier de plus près la demande. Il a précisé qu'il n'avait consulté ni son chef de cabinet ni le greffier de la Chambre des communes. Il s'en est excusé, soulignant que sa décision était la preuve d'un manque de jugement de sa part.

La vidéo a été tournée rapidement par un membre du personnel de M. Fergus entre deux réunions. C'est pour cette raison que M. Fergus portait la toge du Président.

Dans la vidéo, M. Fergus parle de son amitié avec M. Fraser, qu'il connaît depuis 1989. M. Fergus a dit au Comité qu'il considère M. Fraser comme un modèle à suivre et, qu'en tant qu'ami, M. Fraser, de même que sa famille, a toujours été d'un grand soutien à sa propre famille.

M. Fergus a déclaré qu'il avait appris que sa vidéo avait été rendue publique, sans son consentement, en même temps que la population. Il a affirmé qu'il a été bouleversé à l'idée qu'elle avait été diffusée lors d'un évènement partisan, ce qui lui a fait réaliser



qu'il n'aurait jamais dû faire cette vidéo. Il a indiqué qu'il avait téléphoné à son chef de cabinet, mais qu'il n'avait pas communiqué avec M. Fraser.

De l'avis de certains membres du Comité, la décision du Président de faire cette vidéo témoigne d'un manque de jugement de sa part et remet en question son impartialité. Ces membres l'ont également interrogé au sujet de sa décision de ne pas consulter le greffier au préalable, du port de la toge du Président dans la vidéo, des excuses inadéquates présentées à la Chambre le 4 décembre 2023 et du fait qu'il n'avait pas annulé son voyage à Washington la semaine en question.

M. Fergus a indiqué au Comité que l'incident aurait pu être évité complètement s'il n'avait pas enregistré ce message. Il a déclaré que si la Chambre décide de lui permettre de continuer à titre de Président, il fera de son mieux pour regagner la confiance de tous les députés en travaillant d'arrache-pied.

c) Visite internationale et interparlementaire du Président à Washington, D.C.

M. Fergus a informé le Comité qu'il avait envisagé annuler son voyage à Washington, prévu la semaine du 4 décembre 2023. Il a toutefois décidé d'aller de l'avant, parce qu'il avait informé la Chambre qu'il se récuserait dans tout dossier portant sur la présente question de privilège. Il a également précisé que d'autres réunions à Washington avaient été annulées par le passé et qu'il ne voulait pas les reporter encore une fois. Certains membres du Comité se sont interrogés sur les remarques de M. Fergus, lors de son voyage à Washington, à un événement organisé en l'honneur de Claus Gramckow, de la Fondation Friedrich Naumann.

d) Participation passée du Président à des activités politiques

Certains membres du Comité ont posé des questions à M. Fergus concernant les postes et rôles politiques qu'il avait occupés par le passé. M. Fergus a répondu que quiconque examine ses antécédents peut se faire une idée de la personne qu'il est aujourd'hui, ajoutant que son passé est du domaine public.

Il a déclaré que ses décisions à la Chambre ont été prises en consultation avec le greffier et tiennent compte des meilleures coutumes, pratiques et procédures parlementaires.

En outre, certains membres ont souligné que M. Fergus avait utilisé l'expression « notre parti » pour décrire le Parti libéral de l'Ontario lors d'une entrevue avec un journaliste du

Globe and Mail le 1^{er} décembre 2023. M. Fergus a dit regretter son utilisation du pronom « notre ».

e) Mesures prises pour prévenir d'autres incidents

M. Fergus a déclaré qu'il avait commencé à mettre en place des procédures et des protocoles en vue d'examiner et d'évaluer les communications en provenance et à destination de son cabinet, et ce avant même que soit soulevée la présente question de privilège.

Il a expliqué que ces documents sont à l'étape de l'ébauche et qu'il avait communiqué avec les présidents d'autres administrations pour obtenir de l'information sur leurs pratiques exemplaires.

Il a affirmé qu'à l'avenir, son bureau s'appuiera largement sur le greffier et l'Administration de la Chambre en leur demandant d'examiner toute demande semblable de participation du Président, et ce dans le but d'éviter qu'un tel incident se reproduise.

f) Autres observations

M. Fergus a souligné que durant sa jeunesse, en tant que Canadien noir et racialisé, il n'avait pas vu beaucoup de Canadien noir et racialisé dans le rôle de député, et encore moins dans celui de Président. Il tenait donc à s'excuser auprès des Canadiens noirs et racialisés qui pourraient avoir l'impression qu'il les a laissés tomber. Il a souligné que son élection en tant que Président était un symbole de la générosité du Canada.

M. Fergus a aussi noté qu'il acceptera la décision de la Chambre relativement à la question de privilège.

B. Eric Janse, greffier par intérim de la Chambre des communes

Eric Janse, le greffier par intérim de la Chambre des communes, a comparu devant le Comité en compagnie de Michel Bédard, légiste et conseiller parlementaire par intérim, et Jeffrey LeBlanc, sous-greffier intérimaire de la Chambre des communes.

a) Privilège parlementaire et rôle du Comité

M. Janse a indiqué qu'un comité doit prendre trois mesures lorsqu'il examine une question de privilège. En premier lieu, le comité doit chercher à établir les faits en question. Ensuite, il doit déterminer si, à son avis, ces événements constituent une



atteinte aux privilèges des députés ou un outrage à la Chambre. Enfin, il doit examiner les mesures correctrices possibles. En définitive, la Chambre doit décider si les privilèges ont été violés et déterminer les mesures correctrices qui s'imposent.

b) Rôle du Président

M. Janse a indiqué au Comité qu'il est important, à ses yeux, que les présidents agissent de manière impartiale et soient perçus comme étant impartiaux. Selon lui, les présidents doivent concilier les responsabilités liées à la présidence et celles qui leur incombent en tant que représentants élus d'un parti politique. Le Règlement de la Chambre n'établit pas de cadre régissant l'impartialité des présidents à la Chambre ou à l'extérieur de celle-ci. M. Janse a expliqué que l'impartialité du Président est surtout une question de pratique.

c) Observations au sujet de la vidéo du Président rendant hommage à M. Fraser qui a été diffusée le 2 décembre 2023

M. Janse a expliqué que dans son rôle de greffier intérimaire, il est à la disposition du Président et des députés pour leur offrir conseils. En général, on le consulte sur des questions de procédure; il est plutôt rare qu'on lui demande des conseils sur des questions politiques.

Le Président n'a pas demandé l'avis de M. Janse au sujet de sa décision d'enregistrer une vidéo en hommage à M. Fraser. M. Janse a indiqué au Comité que si on l'avait consulté, il aurait déconseillé un tel enregistrement ou aurait recommandé au Président de consulter tous les partis à la Chambre pour obtenir leur avis.

d) Visite internationale et interparlementaire du Président à Washington, D.C.

M. Janse a informé le Comité que la visite du Président à Washington, D.C. avait été organisée peu après l'élection de M. Fergus. Il a fait remarquer que, règle générale, les présidents ne partent pas en voyage durant une semaine où la Chambre siège et qu'ils sont habituellement accompagnés par des députés des autres partis, bien ce ne soit pas toujours le cas.

e) Autres observations

M. Janse a présenté au Comité ses observations au sujet de l'impartialité du Président dans d'autres administrations. Il a signalé que les assemblées législatives de la Nouvelle-Écosse,

de l'Île-du-Prince-Édouard et du Yukon s'étaient penchées sur la question. M. Janse a aussi souligné qu'au Royaume-Uni, le Président se présente sans opposition en tant que candidat indépendant lors des futures élections. Au Ghana, le Président démissionne en tant que député.

f) Recommandations

M. Janse a indiqué au Comité que le Président avait reçu des documents et des séances d'information lorsqu'il a assumé son poste. Il a ajouté que ce matériel comprenait de l'information sur l'impartialité, mais que cette section n'était pas aussi détaillée qu'elle aurait dû l'être, ce qu'il considère comme une leçon pour l'Administration de la Chambre.

En réponse à une question sur l'impartialité du Président à l'extérieur du Parlement, M. Janse a proposé qu'un comité étudie la question. Il a mis en garde contre la création d'une liste d'activités à proscrire, faisant valoir qu'il serait difficile de dresser une liste exhaustive. Il a par ailleurs souligné que cette tâche serait encore plus complexe à l'ère des médias sociaux.

C. John Fraser, député de l'Assemblée législative de l'Ontario

a) Observations au sujet de la vidéo du Président rendant hommage à M. Fraser qui a été diffusée le 2 décembre 2023

John Fraser a été élu à l'Assemblée législative de l'Ontario, comme député d'Ottawa-Sud, en août 2013 et a l'intention de solliciter un nouveau mandat. D'août 2022 à décembre 2023, il a été chef intérimaire du Parti libéral de l'Ontario. Il a comparu devant le Comité pour discuter de sa participation à la vidéo lui rendant hommage dans laquelle figurait M. Fergus.

M. Fraser a informé le Comité qu'il connaît M. Fergus depuis 30 ans; il a qualifié leur relation d'amitié de profonde et durable.

À la mi-novembre 2023, le Parti libéral de l'Ontario, par l'entremise d'un bénévole, a demandé à la famille de M. Fraser de coordonner la réalisation d'une vidéo rendant hommage à ce dernier. Puisqu'il s'agissait d'une surprise, M. Fraser n'a participé ni à la réalisation de la vidéo ni aux discussions avec M. Fergus.

M. Fraser a expliqué que son épouse, Linda Hooper, avait communiqué avec le bureau de M. Fergus pour demander si ce dernier serait prêt à enregistrer une vidéo. Il a insisté



sur le fait qu'on avait communiqué avec M. Fergus en raison de leur grande amitié, et non pas parce qu'il était Président de la Chambre.

Étant donné qu'il n'a pas pris part à la préparation de la vidéo, M. Fraser n'a pas pu fournir de détails sur les garanties fournies à M. Fergus quant à la nature privée de l'enregistrement.

M. Fraser a indiqué qu'il a parlé avec Tommy Desfossés, le chef du cabinet du Président, à trois reprises depuis que la vidéo a été rendue publique.

D. Simon Tunstall, directeur général des élections, élections à la direction du Parti libéral de l'Ontario de 2023

a) Observations au sujet de la vidéo du Président rendant hommage à M. Fraser qui a été diffusée le 2 décembre 2023

Simon Tunstall, directeur général des élections à la direction du Parti libéral de l'Ontario de 2023 a informé le Comité qu'il n'avait pas vu la vidéo enregistrée par le Président en hommage à M. Fraser, soulignant qu'il était concentré à compter les voix à ce moment.

M. Tunstall a expliqué qu'avant la comparution de M. Fraser devant le Comité, il ne savait pas qui avait communiqué avec le bureau du Président pour demander une vidéo et n'avait pas connaissance du contenu de cette communication.

M. Tunstall a déclaré qu'en toute probabilité, c'est une entreprise audiovisuelle apolitique qui a compilé les enregistrements vidéo. Selon lui, il est probable que ce soient les employés de cette entreprise qui ont identifié le Président par son titre sur la bande vidéo, mais il ne pouvait pas en être certain.

RECOMMANDATIONS

En ce qui concerne cette question, le Comité fait les recommandations suivantes :

Recommandation 1

Que le Président prenne les mesures appropriées pour rembourser un montant adéquat pour l'utilisation des ressources parlementaires qui n'étaient pas liées à l'exercice de ses fonctions parlementaires.

Recommandation 2

Que l'administration de la Chambre soit chargée de préparer, dans le cadre du cahier de breffage, des lignes directrices pour tout futur Président de la Chambre qui présente des limites claires en matière d'impartialité et de non-partisanerie.

Recommandation 3

Que le Président présente de nouveau des excuses indiquant clairement que le tournage de la vidéo dans son bureau et dans ses vêtements était inapproprié, qu'il regrette la situation et qu'il donne un aperçu clair de ce que lui et son bureau feront pour s'assurer que cela ne se reproduise pas ; et que le principe du respect, de l'impartialité et du décorum sont des valeurs auxquelles il continuera de donner la priorité en tant que Président de la Chambre.

ANNEXE A : LISTE DES TÉMOINS

Le tableau ci-dessous présente les témoins qui ont comparu devant le Comité lors des réunions se rapportant au présent rapport. Les transcriptions de toutes les séances publiques reliées à ce rapport sont affichées sur la [page Web du Comité sur cette étude](#).

Organismes et individus	Date	Réunion
À titre personnel	2023/12/11	98
L'hon. Greg Fergus, C.P., député, Président John Fraser, député provincial, Assemblée législative d'Ontario		
Chambre des communes	2023/12/11	98
Eric Janse, Greffier intérimaire de la Chambre des communes Jeffrey LeBlanc, sous-greffier intérimaire, Procédure Michel Bédard, légiste et conseiller parlementaire intérimaire, Bureau du légiste et conseiller parlementaire		
Parti libéral de l'Ontario	2023/12/11	98
Simon Tunstall, directeur du scrutin, Course à la chefferie 2023		

PROCÈS-VERBAUX

Un exemplaire des *procès-verbaux* pertinents ([réunions n^{os} 97 à 101](#)) est déposé.

Respectueusement soumis,

La présidente,
L'hon. Bardish Chagger

LE PRÉSIDENT DOIT DÉMISSIONNER POUR SA PARTISANERIE FLAGRANTE ET PUBLIQUE

LES OPINIONS DISSIDENTES DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

La fonction de Président de la Chambre des communes est l'une des plus anciennes de notre système constitutionnel de gouvernement, puisqu'elle remonte à sept siècles. Pendant la majeure partie de ces siècles, il s'agissait d'un poste non partisan et impartial au sein de la Chambre.

L'actuel Président de notre Chambre, Greg Fergus, a brisé cette ancienne tradition - trois fois en une semaine - au début du mois.

Ce faisant, il a manqué à son devoir de diligence envers la Chambre, gaspillant ainsi la bonne volonté et la confiance de l'Opposition officielle. De plus, les preuves présentées au Comité ont miné la version des faits du Président. Tout compte fait, son jugement est discutable.

Pour réparer la déchirure dans le tissu de notre institution démocratique, le Président doit démissionner. Les recommandations proposées par la majorité Libéral-NPD du Comité de la procédure et des affaires de la Chambre sont faibles et vides de sens.

Le Président a manqué à son devoir de diligence avec ses multiples activités partisans

La principale autorité canadienne en matière de procédure parlementaire résume les attentes à l'égard des présidents :

Lorsqu'il occupe le fauteuil, le Président incarne le pouvoir et l'autorité associés à sa charge, et confirmés par le Règlement et les précédents. **Il doit en tout temps faire preuve, de façon manifeste, de l'impartialité requise pour conserver la confiance et le soutien de la Chambre...**

Afin de garantir l'impartialité de sa charge, le Président s'abstient de toute activité politique partisane (par exemple, en n'assistant pas aux réunions de son groupe parlementaire). Il ne participe pas aux débats et ne vote qu'en cas d'égalité des voix ; son vote est alors prépondérant.¹

Entre le 1^{er} et le 5 décembre 2023, M. Fergus a été publiquement associé à des activités partisans à trois reprises.

Dans l'après-midi du 1^{er} décembre 2023, il a accordé une entrevue à Laura Stone du *Globe and Mail*,² dans laquelle il a rendu hommage au chef intérimaire sortant du Parti libéral de l'Ontario, John Fraser, en des termes élogieux, tout en faisant référence au travail de M. Fraser au nom de « notre parti ».

¹ *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, (Troisième édition) [Bosc et Gagnon], pp. 323-324 [italiques ajoutés].

² Échanges de messages textes entre Mathieu Gravel, directeur du rayonnement et des relations médias du Président de la Chambre des communes, Tommy Desfossés, chef de cabinet du président de la Chambre des communes, et Laura Stone, journaliste à Queen's Park pour le *Globe and Mail*, 1^{er} décembre 2023, déposés auprès du Comité.

Cette entrevue a été publiée sur le site web du *Globe* le soir même et a paru dans l'édition du lendemain matin du journal.³

Puis, dans l'après-midi du 2 décembre 2023, lors de l'événement organisé par le Parti libéral de l'Ontario en vue de l'élection à la direction du parti, au cours d'une séquence rendant hommage à M. Fraser, une vidéo de deux minutes a été diffusée dans laquelle M. Fergus rendait un hommage partisan à son ami partisan alors qu'il se tenait dans son bureau non partisan, qu'il portait sa robe de fonction non partisane et qu'il se décrivait lui-même par son titre non partisan. Pour ne rien arranger, la vidéo a été présentée comme « Un message [du] Président de la Chambre des communes du Canada ».

Dans ses remarques, M. Fergus a déclaré,

Et nous nous sommes bien amusés. Nous nous sommes beaucoup amusés ensemble... au sein de l'Association libérale d'Ottawa-Sud, dans la politique du Parti libéral, en aidant Dalton McGuinty à se faire élire. C'était vraiment une période déterminante de ma vie. Et quand je pense aux possibilités qui s'offrent à moi aujourd'hui en tant que Président de la Chambre des communes, c'est grâce à des gens comme John.⁴

Comme nous l'avons entendu au sein du Comité, Eric Janse, le principal conseiller professionnel du Président en matière de procédure, en tant que greffier intérimaire de la Chambre, aurait déconseillé l'enregistrement de cette vidéo. Ce commentaire est sans doute le reflet d'une sous-estimation professionnelle et diplomatique.

Enfin, dans la soirée du 5 décembre 2023, lors d'un voyage international « officiel » en tant que Président de la Chambre, M. Fergus a assisté à une réception en l'honneur de son ami de longue date Claus Gramckow, qui prenait sa retraite de la Fondation Friedrich Naumann, une fondation étroitement affiliée au parti frère du Parti libéral du Canada en Allemagne.⁵ Dans ses commentaires, faits devant plusieurs membres de haut rang de l'homologue allemand des libéraux,⁶ M. Fergus a revécu ses beaux jours en tant que chef de l'aile nationale de la jeunesse des libéraux :

Je vais faire un bref calcul : il y a 29 ans que j'ai rencontré Claus pour la première fois, en 1994. Je me présentais à la présidence des Jeunes libéraux du Canada. Et il y avait ce type qui connaissait tous ces jeunes libéraux, mais que je n'avais jamais vu dans le parti auparavant. Il parlait avec cet accent, vous savez ? Je ne savais pas trop d'où il venait. Je me souviens qu'une fois, il m'a arrêté et m'a dit : « Greg ! ». J'y suis allé ; il était derrière les rideaux au fond de la pièce. Il m'a dit : « Greg, tu vas gagner ! »⁷

M. Janse, une fois de plus, n'aurait pas recommandé à M. Fergus de faire ces remarques au cours de son voyage.

³ *The Globe and Mail*, 2 décembre 2023, p. A11, "Fraser to step aside as Ontario Liberals select new leader".

⁴ Parti libéral de l'Ontario, "2023 Leadership Election Announcement", [OntarioLiberalTV Youtube video](#).

⁵ *Friedrich Naumann Foundation for Freedom*, « [Qui nous sommes](#) » ; Liberal International, « Nos membres : [Amérique du Nord](#) » et « Nos membres : [Europe](#) ».

⁶ *Friedrich Naumann Foundation North America*, 6 décembre 2023, [publication Facebook](#).

⁷ Majid Sattar (Correspondant à Washington pour *Frankfurter Allgemeine Zeitung*), 5 décembre 2023, [publication Twitter](#).

Le 6 décembre 2023, la Chambre a convenu à l'unanimité, en renvoyant cette question à notre Comité, que la vidéo de M. Fergus représentait « un manquement à la tradition et à l'attente d'impartialité requises pour cette haute fonction, constituant une grave erreur de jugement qui mine la confiance requise pour s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités ». ⁸

Ce que nous avons sous les yeux ne nous a certainement pas détournés de ce point de vue. En fait, aggravé par l'entrevue du *Globe and Mail* et la réception qui s'en est suivie à Washington, M. Fergus a manqué de façon flagrante à son devoir de diligence envers la Chambre des communes en tant que Président en adoptant à plusieurs reprises un comportement partisan.

La version du Président a été mise à mal par les preuves dont nous disposons

M. Fergus a affirmé qu'il avait compris que la vidéo d'hommage serait diffusée lors d'une « réunion intime » en l'honneur d'un ami qui prenait sa retraite. Malheureusement, les preuves dont nous disposons remettent en question sa compréhension.

Tout d'abord, l'entrevue accordée au *Globe and Mail*, qui fait l'éloge des services rendus par M. Fraser à « notre parti », est en contradiction flagrante avec l'idée que M. Fergus n'a jamais eu l'intention de rendre un hommage privé. Personne ayant autant d'expérience de la vie politique que lui ne serait naïf de penser qu'une entrevue dans un journal national passerait inaperçue. Il nous est difficile de concilier la réalisation d'un hommage incontestablement public avec les affirmations selon lesquelles l'autre n'était pas destiné à être vu publiquement.

Deuxièmement, M. Fraser ne prend pas sa retraite, mais se retire simplement en tant que chef intérimaire du Parti libéral de l'Ontario. En effet, puisque le parti a élu une nouvelle cheffe sans siège à la législature provinciale, M. Fraser continue d'être le chef parlementaire des libéraux de l'Ontario. De plus, M. Fraser a confirmé que, « si Dieu le veut », il chercherait à se faire réélire en tant que député provincial lors des prochaines élections en Ontario, prévues en 2026. En fait, M. Fergus a réalisé une vidéo d'appui à un futur candidat à une fonction élective partisane, tout en portant sa robe non partisane dans son bureau non partisan.

Troisièmement, le Comité a entendu que M. Fergus n'avait pas consulté son chef de cabinet, Tommy Desfossés ; pourtant, M. Fraser a témoigné que son épouse, Linda Hooper, avait contacté M. Desfossés pour demander la vidéo d'hommage. Peut-être que M. Fergus n'a pas eu la présence d'esprit de demander à M. Desfossés si la vidéo était appropriée, mais il serait trompeur de suggérer que M. Desfossés était totalement absent des communications à ce sujet. M. Desfossés est, bien sûr, bien connu sur la Colline du Parlement pour avoir été, pendant neuf ans, un conseiller principal et un proche collaborateur de Justin Trudeau pendant les années fastes de la carrière de ce dernier, ⁹ un homme politique bien connu pour privilégier le style au détriment de la substance.

Quatrièmement, M. Fraser a expliqué que la demande d'hommage vidéo de M. Fergus avait toujours été destinée à faire partie de l'hommage du Parti libéral de l'Ontario au chef sortant, une caractéristique habituelle de la plupart des conventions ou événements de leadership des partis, bien qu'il ait admis

⁸ Chambre des communes, *Journaux*, 6 décembre 2023, p. 3028.

⁹ *The Hill Times*, 15 janvier 2018, "Tommy Desfossés leaves post as EA to Prime Minister Trudeau, Philip Proulx steps into job" ([en ligne](#)).

qu'il « ne peut pas parler de la façon dont cela a été communiqué au sein du bureau de M. Fergus ». Bien que les courriels déposés auprès du Comité montrent que, quelques heures après la diffusion publique de la vidéo, M. Desfossés a dit à M. Janse que la vidéo était destinée à « un souper privé en l'honneur de John »,¹⁰ M. Fraser a reconnu, lors des questions du Comité, que cet hommage allait « toujours être diffusé en direct... toujours être un événement très, très public... ».

Selon M. Fraser, l'erreur de communication était que Mme Hooper avait suggéré à M. Desfossés que la vidéo serait utilisée le *vendredi* 1^{er} décembre, et non le *samedi* 2 décembre ; en effet, aucun événement d'hommage, privé ou autre, n'avait jamais été prévu pour ce vendredi.

À notre avis, le témoignage de M. Fraser devant le Comité était franc, plausible et non intéressé. En outre, nous notons que Mme Hooper n'est pas une débutante en politique, puisqu'elle est une employée libérale de longue date sur la Colline du Parlement,¹¹ ce qui ajoute à la crédibilité du commentaire de M. Fraser selon lequel Mme Hooper aurait pu se tromper innocemment, en s'appuyant sur ses décennies d'expérience politique, en suggérant que l'hommage aurait lieu la nuit précédant l'annonce des résultats - une pratique courante à l'époque des conventions de délégation de la direction. De plus, son expérience politique professionnelle nous laisse penser qu'elle aurait été suffisamment claire en communiquant l'objectif de la vidéo d'hommage. En effet, son expérience et ses relations nous permettent également de comprendre pourquoi elle n'a pas appelé son ami proche depuis 34 ans, mais plutôt le collaborateur de M. Fergus depuis environ cinq semaines.

Étant donné que le Comité ne disposait d'aucun autre élément de preuve (tel que des comparutions de M. Desfossés ou de Mme Hooper, ou des documents du Parti libéral de l'Ontario) pour corroborer la « compréhension » de la demande par M. Fergus, nous ne pouvons que faire des déductions négatives à l'encontre de ses affirmations, en particulier lorsqu'elles contredisent les preuves fournies par M. Fraser.

En résumé, nous avons de sérieux doutes quant à l'exactitude du témoignage de M. Fergus devant le Comité.

On ne peut pas se fier au jugement du Président

Comme l'a reconnu à l'unanimité la Chambre la semaine dernière, la vidéo d'hommage de M. Fergus a fait preuve d'une « grave erreur de jugement ». En effet, la séquence des événements survenus entre le 1^{er} et le 5 décembre 2023 a révélé une série de mauvais jugements de la part de M. Fergus.

En plus de son manque de jugement quant au caractère inapproprié de ses engagements partisans en tant que Président, M. Fergus a persisté à poursuivre son voyage à Washington - prévu au milieu d'une semaine de séance, un choix discutable en soi - alors qu'une crise de confiance à l'égard de son poste de Président s'enflammait à Ottawa. En effet, comme nous l'avons appris, il s'agissait en réalité d'un voyage personnel pour se rendre à une fête en l'honneur d'un autre ami de longue date de la politique libérale, avec quelques événements ajoutés pour justifier l'appellation (et la dépense) de voyage « officiel » du Président.

¹⁰ Échange de courriels entre Eric Janse, greffier intérimaire de la Chambre des communes, et Tommy Desfossés, chef de cabinet du président de la Chambre des communes, du 2 au 4 décembre 2023, déposé auprès du Comité.

¹¹ *The Hill Times*, 26 octobre 2023, « *Minister Fraser houses a 21-member political staff team* » ([en ligne](#)).

Alors que M. Fergus a laissé entendre à notre Comité qu'il avait envisagé d'annuler le voyage à Washington, une autre entrevue qu'il a accordée au *Globe and Mail* - cette fois le 4 décembre 2023, quelques heures avant de quitter le pays - laisse entendre qu'il ne s'agissait pas d'une réflexion sérieuse, compte tenu de son commentaire désinvolte, presque condescendant, rejetant la controverse qui faisait alors rage aux Communes en disant que « les députés sont contrariés ».¹²

Les conservateurs étaient quelque peu sceptiques quant à la capacité de M. Fergus d'être un Président impartial, étant donné sa carrière hyperpartisane, notamment en tant que président des Jeunes libéraux du Canada, directeur national du Parti libéral du Canada, collaborateur de ministres fédéraux libéraux de haut rang et secrétaire parlementaire du premier ministre, entre autres postes. Les démonstrations répétées de partisanerie de M. Fergus, et le manque de jugement qui en découle, nous confirment que nos inquiétudes étaient justifiées.

Le Président de la Chambre des communes est appelé à prendre des décisions très importantes, souvent lorsque de sérieux intérêts démocratiques sont en jeu, ce qui exige du tact, de la sensibilité et du jugement. Si nous ne pouvons pas compter sur le Président pour avoir le jugement ou la conscience de soi sur des questions fondamentales, quelle confiance pouvons-nous avoir dans ses décisions au sein de la Chambre ?

Les recommandations de la majorité sont faibles et dénuées de sens

Lorsque la Chambre a demandé à l'unanimité à notre Comité de recommander un remède approprié, elle a présenté la conduite de M. Fergus en termes très peu flatteurs, ce qui impliquait une affaire très sérieuse nécessitant des conséquences tout aussi sérieuses.

La majorité NPD-Libéral du Comité a, au contraire, défié la volonté de la Chambre en acceptant de rapporter des recommandations qui, dans leur ensemble, se résument à une tape sur les doigts dans son interprétation la plus généreuse.

Premièrement, la recommandation de rembourser « un montant approprié » pour les ressources parlementaires utilisées est une question dont le Bureau de régie interne est déjà saisi, tout à fait indépendamment des travaux de ce Comité, à la suite de la lettre de plainte adressée au Bureau par notre collègue de caucus James Bezan.¹³ Dans des situations analogues, le Bureau a abordé la question en demandant le remboursement d'un montant représentant la juste valeur marchande des ressources utilisées, et non en imposant une amende punitive.¹⁴

Nous notons que notre collègue néo-démocrate Peter Julian a déclaré qu'il demanderait une « sanction financière » pour M. Fergus,¹⁵ mais la Chambre des communes, lorsqu'elle exerce sa compétence en matière d'outrage, n'a pas le pouvoir d'imposer une amende.¹⁶ Si un simple remboursement aux

¹² *The Globe and Mail*, 5 décembre 2023, p. A 3, "Tories, Bloc call for resignation of Commons Speaker over video".

¹³ James Bezan, député, 6 décembre 2023, [publication Twitter](#).

¹⁴ Chambre des communes, Bureau de régie interne, *Transcription*, 28 février 2019, p. 12.

¹⁵ *Canadian Broadcasting Corporation*, 12 décembre 2023, "NDP calling for 'disciplinary measures' for Speaker Fergus, won't ask him to resign" ([en ligne](#)).

¹⁶ Bosc et Gagnon, p. 129.

contribuables des ressources utilisées constitue une « pénalité », alors sa compréhension des conséquences et des remèdes appropriés est une plaisanterie.

Quoi qu'il en soit, même s'il était possible d'imposer une amende, aucune somme d'argent ne pourrait rétablir la confiance et la bonne volonté nécessaires pour que M. Fergus puisse faire son travail. Peut-être que dans l'Ottawa de la coalition NPD-Libéral, il est possible d'acheter la confiance, mais les Canadiens ordinaires et travailleurs savent que la confiance se mérite.

Deuxièmement, la recommandation de présenter des excuses est dénuée de sens. M. Fergus a présenté des excuses à la Chambre le 4 décembre 2023, s'engageant à faire mieux,¹⁷ puis il s'est envolé pour Washington où il a prononcé une autre série de remarques partisans. À quoi serviraient d'autres excuses alors qu'il y a un historique de mauvais jugement qui risque de se répéter avec le temps ?

Troisièmement, la recommandation faite aux greffiers de fournir aux présidents des « lignes directrices » sur l'esprit de parti est tout simplement triste. Bien que nous reconnaissons et comprenions l'engagement de M. Janse à « renforcer » les documents d'information disponibles, l'impartialité est vraiment la règle d'or la plus élémentaire de la présidence dans notre système parlementaire. Toute personne aspirant à devenir le Président devrait vraiment comprendre ce principe de base avant de se porter candidat à cette fonction. Pour nous, cette recommandation est aussi condescendante que si le Comité recommandait également aux Présidents de connaître les règles en lisant le Règlement et nos autorités procédurales, telles que la *Procédure et les usages de la Chambre des communes*.

Si un président a besoin d'une séance d'information sur l'impartialité et l'absence de parti pris pour s'acquitter de cette responsabilité simple, fondamentale et ancestrale, alors il n'a franchement pas sa place à ce poste.

En d'autres termes, des remèdes plus sérieux sont nécessaires pour réparer les dommages causés par l'attitude partisane flagrante de M. Fergus.

C'est donc sans plaisir, mais dans l'intérêt des institutions parlementaires, que l'Opposition officielle exprime sa perte de confiance en Greg Fergus en tant que Président de la Chambre des communes et lui demande de démissionner immédiatement.

¹⁷ Chambre des communes, *Débats*, 4 décembre 2023, p. 19361.

Opinion dissidente du Bloc Québécois

« Tous les Présidents qui vous ont précédé avaient le défi de passer d'une fonction partisane, même parfois très partisane, à une fonction où on doit mettre les habits de la partisanerie au vestiaire et se draper dans l'impartialité. Je suis certain que vous saurez remplir ce rôle et que vous saurez faire preuve de l'impartialité qui permet à notre Parlement de faire de nobles travaux pour la population. Cette dernière n'attend rien de moins de nous. » (Alain Therrien, leader parlementaire, 3 octobre 2023)

Le Bloc Québécois tient à réitérer que la fonction de Président de la Chambre des Communes constitue un rôle fondamental au sein du Parlement canadien et que le Président doit incarner, tel un arbitre, l'impartialité, l'équité et le discernement. Ces attributs sont essentiels pour garantir la confiance, l'ordre et le décorum et pour assurer le bon déroulement des travaux législatifs au nom de la démocratie et de la confiance des Québécois et des Canadiens envers les élus et le Parlement en tant qu'assemblée législative les représentant.

Le Bloc Québécois trouve malheureux que les gestes posés par le Président Fergus, élu à la majorité le 3 octobre dernier à la suite d'une controverse, fassent encore une fois diversion aux affaires importantes du Parlement, soient celles de répondre aux enjeux qui touchent la population, notamment ceux en lien avec la conjoncture économique actuelle.

Le Bloc Québécois déplore le manque de jugement dont a fait preuve monsieur Fergus dans l'exercice de ses fonctions de Président en décidant d'adresser une vidéo pour rendre hommage à son ami, John Fraser, chef intérimaire du Parti libéral de l'Ontario lors de la course au leadership du parti, le 3 décembre 2023.

Le choix de prononcer un discours de remerciement dans le cadre d'un évènement partisan, en revêtant l'habit officiel de sa fonction de Président de la Chambre, dans les bureaux qu'il occupe pour effectuer cette charge et en utilisant les ressources de la Chambre pour exercer celle-ci, est une erreur de jugement incontestable de nature à remettre en doute son impartialité et d'ébranler la confiance des députés membres du Parlement.

Malgré le manque d'expérience dont s'est revendiqué monsieur Fergus lors de son témoignage devant le Comité permanent de la Procédure et des affaires de la Chambre le 11 décembre 2023, le Bloc Québécois conclut qu'en raison de la gravité de la faute et de l'erreur de discernement que le Président a commis, ainsi que des agissements cumulés dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions, celui-ci a perdu la confiance

d'une grande partie de la Chambre composée d'au moins 149 députés (du Bloc Québécois et du PCC).

Bien que le Bloc Québécois ait de bonne foi accordé sa confiance à monsieur Fergus lors de son élection le 3 octobre 2023, plusieurs considérations sont venues consolider le doute du Bloc Québécois quant à la capacité de celui-ci à accomplir adéquatement la fonction de Président de la Chambre, dans le respect de la tradition et des usages du Parlement en tant qu'institution démocratique de type britannique.

Le Bloc Québécois avait d'emblée avisé monsieur Fergus de la nécessité de faire preuve d'exemplarité et d'exercer son rôle de Président avec toute la hauteur et le discernement qui s'imposent compte tenu de la crise que venait de traverser la présidence. Malgré cette demande du Bloc Québécois, le Président Fergus a agi à l'opposé de cette recommandation quelques semaines seulement après avoir débuté son mandat.

Partialité et erreur de discernement

1. Vidéo partisane à titre de Président

Pour le Bloc Québécois, monsieur Fergus a démontré de plusieurs façons qu'il n'était pas à la hauteur de ce que les députés sont en droit d'exiger d'un Président en termes de capacité de discernement dans l'exercice de sa charge. En plus d'avoir enregistré une vidéo dans laquelle il rend hommage à un ami lors d'un événement partisan à titre de Président de la Chambre, monsieur Fergus a affirmé devant le Comité qu'il n'avait, ni fait valider sa décision de rendre hommage en sa qualité de Président, ni demandé conseils auprès de l'équipe chargée de l'assister dans l'exercice de ses fonctions de Président. Sur cette question, monsieur Éric Janse, greffier de la Chambre des Communes a confirmé que le Président ne lui avait pas demandé son avis avant d'enregistrer son témoignage et de l'envoyer au destinataire pour diffusion. Ceci nous apparaît être une manifestation flagrante d'un manque de jugement et de discernement de la part du Président. Nouvellement nommé Président, monsieur Fergus aurait dû prendre toutes les mesures qui s'imposent pour évaluer le risque de déroger à son devoir d'impartialité et pour confirmer que sa décision était adéquate dans les circonstances.

Cette situation nous apparaît d'autant plus problématique puisque, selon la réponse donnée par monsieur Janse au Bloc Québécois, le Président doit être impartial en tout temps et non seulement lorsqu'il est assis sur le fauteuil à exercer sa fonction¹. Il est donc justifié selon le Bloc Québécois d'affirmer que les agissements de monsieur Fergus

¹ Tiré du émoignage de monsieur Janse : « il est clair que le Président soit impartial, mais également soit vu comme l'étant, tout le temps, encore plus que les autres occupants du fauteuil. Je pense que cela aurait été plutôt cette justification, l'explication qui répond au pourquoi cela ne serait pas une bonne idée de faire une telle vidéo ».

peuvent créer un précédent dangereux qui risque d'abaisser considérablement l'attente du discernement et de l'impartialité de la Présidence de la Chambre des Communes dans l'exercice de sa charge. Le Bloc Québécois ne peut laisser une telle jurisprudence se produire au nom de la démocratie et de la confiance des citoyens envers l'Institution qu'est le Parlement.

Monsieur Fergus a également mentionné au Comité qu'il n'avait pas eu le temps de réfléchir et c'est la raison pour laquelle il a fait cette vidéo. Il apparaît inquiétant que le Président n'a pas su faire appel à son propre cabinet et aux conseillers qui veillent au maintien de la tradition parlementaire. Cet aveu mine encore plus la confiance du Bloc Québécois envers le Président. La Présidence se doit parfois de rendre rapidement des décisions importantes et susceptibles d'avoir de graves conséquences. Il est donc nécessaire que le titulaire de la charge soit en mesure d'évaluer rapidement et avec discernement les actions à prendre lorsque celui-ci est interpellé.

2. Voyage à Washington alors que la Chambre débat d'une question de privilège à son sujet

D'autre part, le Bloc Québécois trouve complètement inapproprié que monsieur Fergus ait choisi de partir pour Washington en mission parlementaire à titre de Président en pleine tourmente au Parlement. Les leaders du parti de l'opposition officielle et du Bloc Québécois lui avaient déjà formellement demandé de se retirer de ses fonctions de Président à la suite des événements du 3 décembre 2023. Il appert des témoignages de l'équipe du Président qu'il n'est pas coutume pour les Président de la Chambre de s'afférer à un voyage officiel lorsque la Chambre siège. De plus, les échanges entre le personnel de la Présidence et le bureau des Affaires internationales et interparlementaires obtenus par le Comité démontrent que la motivation première du Président Fergus de se rendre à Washington était une fête privée pour souligner la retraite d'un (autre) ami. Ainsi, monsieur Fergus, cherchait à légitimiser son déplacement privé à Washington en pleine semaine parlementaire par des rencontres aux États-Unis liées à sa fonction de Président de la Chambre.

Monsieur Fergus a choisi de quitter le pays en pleine tourmente afin de respecter un engagement personnel et privé plutôt que de rester à Ottawa pour tenter de regagner la confiance des parlementaires. En ce sens encore, le Bloc Québécois juge que monsieur Fergus a fait preuve d'un comportement irresponsable. De plus, le Bloc Québécois trouve totalement inacceptable que le Président récidive au lendemain de la question de privilège adressée en Chambre par les différents partis au sujet de la vidéo partisane qu'il avait enregistrée. Dans le cadre de son voyage à Washington, celui-ci a exposé dans un discours adressé publiquement son passé politique à titre de militant et de député pour le parti libéral.

3. Difficulté à reconnaître son erreur et excuses tardives

Il est aussi déplorable que monsieur Fergus n'ait pas été en mesure d'admettre son erreur au moment opportun et qu'il ait par le fait même tarder à adresser des excuses convenables pour ses gestes partisans et inappropriés. Il appert que, de prime à bord, monsieur Fergus avait plutôt mentionné à la Chambre qu'il regrettait que son message qu'il a qualifié d'apolitique et de personnel envers un ami de longue date ait été diffusé publiquement. Il a ensuite déclaré dans un article de la Presse Canadienne du 4 décembre 2023 reconnaître comment ces gestes avaient pu être interprétés. Le Bloc Québécois tient à saluer les excuses senties et sincères que monsieur Fergus a finalement adressées devant le Comité lors de son témoignage le 11 décembre 2023. Bien que prononcées tardivement, le Président a reconnu qu'il avait commis une erreur notable. Le Bloc Québécois considère également que les directives de Monsieur Fergus concernant un protocole visant à améliorer de meilleures communications, au sein du cabinet de la Présidence, ne soit pas adéquat pour rétablir la confiance des députés, puisque le Bloc Québécois ne juge pas que la faute incombe à l'administration mais est la seule responsabilité de monsieur Fergus. De plus, un protocole ne pourrait à lui seul servir de rempart ou pallier pour le manque de discernement à répétition.

4. Décision de rester en poste malgré le bris de confiance au sein de la Chambre

Enfin, il est inconcevable que, malgré que deux partis de l'opposition représentant 149 députés aient retiré leur confiance au Président par la voix de leurs leaders respectifs (Bloc Québécois et Parti conservateur du Canada), celui-ci ait démontré une conviction inébranlée à l'effet qu'il puisse demeurer en poste et regagner la confiance de la Chambre.

Résultat

De tous ces faits, le Bloc Québécois ne peut faire autrement que de considérer le manque de discernement dont a fait preuve monsieur Fergus depuis qu'il a été élu au poste de Président de la Chambre des Communes. Pourtant, le Bloc Québec réitère qu'il avait avisé le Président, qu'en raison de son passé très partisan, son comportement et son impartialité était sous surveillance et qu'il devait encore faire ses preuves pour mériter la pleine confiance des députés bloquistes. Le Président a dit au Comité se souvenir de la conversation durant laquelle il s'était empressé de rassurer la whip et le leader du Bloc Québécois qu'il ne décevrait pas les membres de la Chambre des Communes. Le Bloc Québécois était en droit de s'attendre à ce que le Président adopte un comportement réfléchi et irréprochable et qu'il rende des décisions exemptes de toute apparence de partialité. De tout ceci, il en résulte un bris irréversible de confiance pour les députés du Bloc Québécois envers le Président.

Atteinte au privilège

Dans le rapport du Comité au sujet de la participation publique du Président à un congrès du parti libéral de l'Ontario, à la Section B, le témoignage de monsieur Janse, greffier de la Chambre des Communes dicte très bien comment doit être analysée une question de privilège à la suite d'un ordre de la Chambre. Selon celui-ci, le « Comité doit prendre trois mesures lorsqu'il examine une question de privilège. En premier lieu, le comité doit chercher à établir les faits en question. Ensuite, il doit déterminer si, à son avis, ces événements constituent une atteinte aux privilèges des députés ou un outrage à la Chambre. Enfin, il doit examiner les mesures correctrices possibles. En définitive, la Chambre doit décider si les privilèges ont été violés et déterminer les mesures correctrices qui s'imposent. »

Il est clair pour le Bloc Québécois que les agissements du Président Fergus constituent une atteinte au privilège parlementaire et qu'une partie importante des députés de la Chambre ont perdu confiance en lui en tant que Président. D'imposer une sanction financière, de quelconque montant ne réparerait pas l'erreur qui a été commise et ne rétablirait en rien la confiance nécessaire et inaliénable qu'il doit y avoir entre l'ensemble des parlementaires et la Présidence. Au contraire, ceci serait plutôt de nature à établir un précédent à l'effet que des agissements de natures partisans et un manque de discernement peuvent être faites par les présidents de la Chambre, moyennant le paiement d'une amende. Cette proposition serait de nature à changer fondamentalement la stature de la Présidence et affaiblirait considérablement le niveau d'attente face à celle-ci. Ceci aurait comme conséquence de miner l'autorité de la Présidence et d'affecter l'ordre, le décorum en son enceinte, ainsi que la confiance du public et des membres envers l'Institution démocratique qu'est le Parlement.

Le Bloc Québécois ne voit pas comment l'instauration d'une pénalité financière pourra redonner à ses 32 députés l'assurance d'une impartialité, d'un discernement et d'un jugement sans failles. Il est également important pour le Bloc Québécois de rappeler que le comité devait se pencher sur une mesure corrective appropriée, selon l'ordre de renvoi de la Chambre. Considérant cela, il n'est pas opportun de se pencher sur un quelconque mécanisme de formation ou d'encadrement pour la Présidence. Le Bloc Québécois suggère que le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre puisse lancer une étude, ultérieurement, sur l'amélioration des pratiques de formation lors de l'élection d'une nouvelle personne à la Présidence.

Recommandations du Bloc Québécois

Considérant que l'ordre de renvoi de la Chambre des Communes mentionne que « la Chambre renvoie la question au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre avec l'instruction de recommander une mesure corrective appropriée ».

Et étant donné ce qui précède, le Bloc Québécois émet deux recommandations possibles en pareilles circonstances, soient :

- A) Que le Président démissionne de son poste de Président étant donné qu'il n'a plus la confiance de la confiance un bon nombre de députés;

- B) Que, à la suite du débat de la Chambre concernant l'adoption du présent rapport du Comité, la Chambre tienne un vote secret sous la forme du vote utilisé pour l'élection du Président conformément à l'article 4 Règlement de la Chambre.